

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEZ**

**DU 28 FÉVRIER 2023**

Le mardi 28 février 2023, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 22 février 2023 et transmise par voie électronique le 22 février 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mme MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mme BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mme DOMBLIES (pouvoir à M. MELIANDE)

**Secrétaire de séance** : M. CARRERE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

### **FINANCES – RESSOURCES – RESTAURATION**

- 1) Débat d'orientations budgétaires 2023
- 2) Fêtes d'Orthez 2023 - Tarifs partenariat communication - publicité
- 3) Fêtes d'Orthez 2023 – Convention de mécénat et de partenariat
- 4) Fêtes d'Orthez 2023 – Tarifs journée taurine
- 5) Fêtes d'Orthez 2023 – Journée taurine - Gratuité enfant – de 12 ans
- 6) Fêtes d'Orthez 2023 – Tarifs objets promotionnels
- 7) Fêtes d'Orthez 2023 – Conventions avec les associations pour l'occupation du domaine privé et public de la commune pendant les fêtes d'Orthez 2023
- 8) Information sur le Rapport Social Unique (RSU) et transmission de l'avis des membres du Comité Social Territorial
- 9) Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

### **ÉDUCATION - JEUNESSE**

- 10) Attribution de subventions au titre du projet « École et Cinéma 2022-2023 »

### **CULTURE**

- 11) Journées du Livre 2023 – Adoption des tarifs de participation et du règlement de la manifestation
- 12) Donation Pierre CAZAUBON

### **URBANISME**

- 13) Dénomination de voie - « Allée Pierre Bernet »
- 14) Dénomination de voie - « Chemin de Trimord »
- 15) Dénomination des voies – Zone de la passerelle

### **RÉGIE DE L'EAU**

- 16) Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
- 17) Révision de l'AP/CP – Travaux d'élimination des eaux parasites du secteur du Rontun
- 18) Fixation de la rémunération de la directrice
- 19) Ecrêtement sur facture d'eau

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.

## **2. DÉLIBÉRATION N° 23-01 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour – 2 abstentions – 1 contre, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.**

### **Débats :**

**Monsieur le Maire** « Vous l'aurez compris, c'est un budget difficile en 2023 alors que l'on attendait dans nos perspectives, une respiration. Personne n'a vu venir ce qui nous est tombé sur le coin du nez. 90 % d'augmentation dans les derniers chiffres pour l'électricité, même si l'amortisseur tarifaire ramène 70 % de plus. 148 % sur le gaz, cela n'a pas bougé par rapport au mois d'octobre. Problème de l'inflation sur les travaux, que l'on retrouve également sur l'intercommunalité. En ce qui concerne les marchés publics, il y a deux phénomènes : des offres non remises et une inflation sur les prix des différents travaux. Cela est lié à des facteurs que l'on ne maîtrise pas. Est-ce qu'ils sont prudents en imaginant que ça va encore augmenter ou pas ? La grosse difficulté sur ce budget 2023, c'est évidemment les questions d'énergie. On a fixé la barre très haut en essayant de faire en sorte de ne pas dépenser plus qu'en 2022. Vous voyez que l'on n'y parviendra pas. On est certain aujourd'hui, avec les mesures que l'on a, mais qui demandent à être affinées, de ne pas dépasser les 750 000 € par rapport à 1 M qui était affiché. Ce n'est pas pour cela qu'on se réjouit car c'est quand même une énorme dépense sur l'énergie. Il faut continuer à travailler. On n'a pas beaucoup de liberté pour redonner d'avantage d'énergie ici ou là. Si il y avait un effort à réaliser, il serait en priorité sur le confort des employés municipaux qui subissent 17° et la semaine de 4 jours. Sur le gaz, nous sommes meilleurs mais ce n'est qu'un tiers de notre consommation. On devrait être autour de 50 % d'économie en kW mais comme il y a 148 % d'augmentation, cela nous coûte plus cher quand même. Par contre, le restaurant municipal se prend toutes les inflations de plein fouet sur tous les secteurs que ce soient l'énergie et l'alimentaire sans avoir à court ou moyen terme de vision d'une décroissance de cette inflation. Je voudrais préciser que ce qui a été présenté n'est que le débat d'orientations budgétaires et non le budget. On s'appuie sur les comptes administratifs. Il est toujours difficile de comparer des choses qui ont vécu et sur lesquelles on s'était projeté. On comptera ce que l'on aura réussi à dégager pour conserver une épargne nette positive et la plus haute possible. L'important au niveau de notre débat, c'est de fixer les grandes lignes pour pouvoir arriver au compte administratif dans de bonnes conditions. »

**Monsieur CONEJERO** « Au moment où vous entrez dans la construction du Budget 2023, je vous accorde comme cela a été dit, que l'exercice n'est pas évident. Il consiste à résoudre une équation à multiples inconnues. De l'inflation que l'on nous annonce angoissante avec une augmentation du prix des matières premières, au prix de l'énergie qui nous condamne à la sobriété forcée, le budget se construira chemin faisant avec de multiples délibérations modificatives.

Pour autant quelques points peuvent être évoqués voire interrogés :

1. On notera que les recettes de fonctionnement vont augmenter de 0,7 % alors que dans le même temps les dépenses vont évoluer de 2,8%, dont les charges à caractère général de + 5,6 %

Ceci résume bien la complexité évoquée précédemment.

2. A ce stade nous devons informer les orthéziens que dans le contexte actuel qui est difficile pour le pouvoir d'achat, leurs impôts directs vont augmenter d'environ 7%, par l'effet mécanique de l'augmentation des bases d'imposition.
3. La masse salariale de la collectivité va augmenter du fait du dégel du point d'indice qui a pris effet le 01/07/2022. 2023 verra donc le premier effet en année pleine de cette mesure qui représente une somme conséquente de 212 335. En d'autres temps vos convictions vous aurez poussées à présenter cette augmentation comme une juste rémunération des agents de la collectivité permettant une augmentation de leur pouvoir d'achat. Or à l'exercice du pouvoir vous nous présentez cela plutôt comme une contrainte budgétaire. Comme quoi le prisme avec lequel on présente les choses change en fonction de la chaise que l'on occupe.
4. En ce qui concerne les cessions, nous sommes surpris de voir apparaître 180 000€ de la vente des terrains de la zone des SOARNS. Sauf erreur de ma part cette vente a été validée par le conseil il y a deux ans. Comment cette somme n'apparaît-elle que maintenant. A l'inverse je n'ai pas vu de référence chiffrée relative à la vente de la minoterie et du château LAMEIGNERE que le conseil a autorisée dernièrement. Est-ce à dire que les compromis de ventes n'ont pas été signés ? Pour quelles raisons ?
5. L'année passée vous aviez pris des engagements de programmation de travaux sur l'église Saint Pierre. Vous aviez budgétisé 60 K€ pour des études, puis ramenés à 40K€. Aujourd'hui dans vos orientations budgétaires, pas un mot. Les fidèles doivent-ils comprendre qu'en 2023 rien ne sera fait à l'église St Pierre ?
6. La restauration municipale : sur le budget annexe de la restauration, on constate une baisse des recettes et dans le même temps, une augmentation des dépenses. Au terme de votre premier exercice comme maire en 2018, le CA faisait état d'une subvention d'équilibre de 400K€. La prévision pour votre sixième exercice de gestion prévoit un déséquilibre de 675K€ qui au terme de l'année pourrait s'avérer bien supérieur. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires j'aurai voulu vous entendre sur votre plan d'action pour enrayer cette longue descente vers les abîmes. A quel niveau de déficit allez-vous considérer que le restaurant municipal est un véritable sujet ? Autant vous avez été prompt à réagir sur les budgets énergétiques, autant vous restez spectateur devant la dérive du restaurant municipal. Nous sommes en droit d'attendre autre chose que de la passivité sur ce sujet. Peut-être aurez-vous échafaudé un plan d'action d'ici la présentation du budget primitif en avril prochain ? »

**Monsieur DELTEIL** « Sur la forme d'abord, je voudrais indiquer, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires que vous nous présentez ce soir pour le projet de budget 2023, vous faites, par obligation référence à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et vous nous proposez d'affirmer que nous avons pris connaissance du projet de budget par la formulation suivante : « Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ....., prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport ci-annexé ».

Dans une note préfectorale à destination des maires du 9 mars 2022 il est précisé : le Débat d'Orientations Budgétaires doit désormais faire l'objet d'un rapport . Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants (art L. 2312-1 du CGCT).

« La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. » Donc, Monsieur le Maire, ce n'est pas uniquement le fait de prendre connaissance des documents.

Sur le fond maintenant : les annexes à la délibération proposée indiquent t'elles des mises en place de projets structurant pour nos communes ? ... Vous y apportez la réponse suivante : « Dans ce contexte, les priorités du budget 2023 sont, dans la continuité des budgets précédents, de poursuivre la réduction des coûts de fonctionnement ... » « dans la continuité des budgets précédents » : Tout est dit, comme dans les budgets précédents, il n'y avait rien, cette année encore il n'y a rien...ou plutôt à y regarder de plus prêt : au nom des économies budgétaires, vous mettez les associations hors de leurs locaux, vous fermez la piscine, vous fermez toutes les salles municipales sauf deux qui ont somme toute des capacités d'accueil plus que réduites, vous faites travailler les personnels de la commune par 17 degrés et en profitez pour introduire un avenant à l'accord sur le temps de travail en introduisant des périodes hautes et des périodes basses, vous fermez les services et leurs accès aux citoyens.

Monsieur le Maire, dois-je rappeler qu'à l'unanimité du Conseil municipal nous avons voté une motion contre l'augmentation des fluides et le rétablissement des dotations aux communes en décembre ? Nous sommes au mois de mars, qu'avez-vous fait ?

Votre seule intervention a été la déambulation avec le Préfet pour expliquer que la piste cyclable c'était vous, que la réhabilitation et les projets de la rue de l'horloge c'était encore vous et que, O gloire, les associations auront de beaux locaux ...en 2026 .

Deux conseils pour conclure mon propos : le premier : ne laissez jamais un comptable présenter les finances, il n'aura qu'une vision étriquée des développements nécessaires d'une commune.

Le deuxième : il vaut mieux s'appuyer sur la population que de lui faire payer la note que le gouvernement Macron veut imposer. Vous comprendrez qu'ayant pris connaissance des annexes à cette délibération je me prononce contre. »

**Monsieur BERGES** « Vous évoquez dans la présentation du DOB 2023 votre volonté de donner priorité aux investissements générateurs d'économie d'énergie. Mieux vaut tard que jamais. En effet, en 2015, une étude réalisée sur les bâtiments municipaux mentionnait leur vétusté et surtout leur coût énergétique. Pourquoi ne pas avoir prévu un programme triennal de rénovation énergétique de ces bâtiments ? Gouverner s'est prévoir et anticiper pour une gestion maîtrisée à long terme. Cela aurait permis de bénéficier notamment des subventions DSIL de l'ordre de 50 % octroyées aux communes qui rénovent le patrimoine immobilier. Il aura fallu des prévisions d'augmentations du coût de l'énergie de plus de 100 % pour préparer des mesures de sobriété énergétique. C'est devant le mur que l'on met en place un plan drastique et unilatéral d'économies d'énergie qui va pénaliser l'ensemble de nos administrés et de nos associations. Pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur ce DOB. »

**Madame MUSEL** « Je voudrais préciser la question de Luis concernant les dépenses d'investissement. Dans la presse du lundi 27 février, vous précisez que la Maison Chrestia n'entre pas dans les priorités de la rénovation du patrimoine à court et moyen termes et que vous devez procéder à des arbitrages compte tenu des charges qui pèsent sur le budget, ce que nous comprenons. Vous précisez que vous allez vous occuper de la Maison Jeanne d'Albret et de l'église Saint-Pierre. L'église est un bâtiment classé et important pour Orthez. Vous aviez prévu une enveloppe de 60 000 € pour une étude préalable à la restauration de l'église qui devait permettre de définir une première tranche de travaux et le plan de financement prévisionnel à soumettre à l'accord de la DRAC. Vous savez dans quel état alarmant se trouve l'église, qui fait courir des risques pour ceux qui passent à côté ceux et qui y rentrent. Vous avez rencontré deux fois en 2021 l'association des Amis de l'Église Saint-Pierre et en janvier 2022, vous aviez annoncé la mise aux normes et que des travaux minimum d'entretien seraient réalisés par tranche sur 4 ans et qu'un maître d'œuvre serait désigné au cours du premier semestre 2022. Aujourd'hui dans le DOB, il n'est pas fait mention d'étude préalable ni de travaux. J'ai lu que l'année 2023 sera marquée par la fin de l'opération de réhabilitation du Théâtre Planté, par le lancement de diverses opérations dans le domaine sportif ou touchant le patrimoine historique Musée Jeanne d'Albret. Qu'est ce que vous envisagez pour l'avenir de ce monument historique ? Comment comptez vous répondre à l'urgence des travaux à réaliser pour remédier au problème de sécurité, en collaboration éventuellement avec l'association des Amis de l'Église Sainte-Pierre ? Est ce que la DRAC avait donné son accord pour lancer une étude préalable ? Quand comptez-vous lancer l'étude préalable, étape indispensable pour obtenir l'accord de la DRAC ? »

**Monsieur le Maire** « Monsieur CONEJERO, quand vous dites sur le 012 que vous vous seriez réjoui de l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Il n'y a pas d'évolution du pouvoir d'achat parce que l'inflation a largement bouffé l'augmentation du point d'indice. Il n'y a pas d'augmentation du pouvoir d'achat des employés municipaux. Cela n'existe pas. On court après l'inflation mais on ne la rattrapera pas. L'augmentation du point d'indice n'était qu'un modeste rattrapage des années antérieures puisqu'il était gelé depuis des années. Sur les cessions de terrains, c'est simple, il a fallu deux ans pour signer. Il n'y a donc pas d'inscription avant que nous soyons dans les dernières lignes droites et avec la certitude que les choses se fassent. Par rapport à l'église, pour tout engagement sur des bâtiments classés, c'est la DRAC qui permet de déclencher toutes les autres subventions. La DRAC est le facteur limitant lorsqu'il s'agit d'engager des travaux avec une problématique supplémentaire c'est qu'on ne pourra jamais réaliser les travaux sur l'église Saint-Pierre sur un seul exercice. Or, la DRAC ne s'engage que sur un seul exercice. C'est la difficulté. Je l'ai expliqué aux représentants de l'association lorsque je les ai rencontrés. C'est pour cela qu'il est prématuré de vouloir se lancer dans une souscription. Cela arrivera mais à condition que la DRAC soit prête sur l'exercice en cours à nous accompagner. Sur le Musée Jeanne d'Albret il a fallu deux exercices consécutifs. Un, pour lancer les études et le suivant pour pouvoir engager l'argent et donc déclencher les subventions du Conseil régional, qui ne finance pas si la DRAC ne finance pas. Parallèlement, on a sollicité le fonds FEDER. J'ai rencontré en décembre le président du Conseil départemental qui veut être du tour de table et du financement des travaux sur la Maison Jeanne d'Albret. On refera le même travail pour l'église Sainte-Pierre. Pour la Maison Jeanne d'Albret, on était sur une estimation de 600 000 €, pour l'église Sainte-Pierre on est à 3M €. Je vous parlais des dérives inflationnistes sur les travaux et l'absence parfois de réponse sur certains lots. C'est ce qui nous attend sur les constructions budgétaires des années à venir. Pour le budget du restaurant municipal, ce n'est pas une longue descente aux abysses. Je rappelle que c'est le budget qui se prend de plein fouet la totalité des inflations. Les plateaux repas ont pris plus de 100 % y compris l'impossibilité parfois de se faire livrer, quand on cherche à contrôler les augmentations sur

*l'inflation car les produits partent ailleurs. On fera du mieux que l'on pourra avec les équipes qui font ce qu'elles peuvent dans un exercice très compliqué.*

*Monsieur DELTEIL nous n'allons pas revenir sur la forme. J'écoute beaucoup vos conseils. Effectivement, s'appuyer sur la population en augmentant les impôts, je ne pense pas que la population attende cela. Nous n'envisageons pas du tout cette option même si les bases augmentent alors que les taux eux sont invariants, ce qui nous permet d'avoir une recette supplémentaire, comme l'a dit Marc DESPLAT, qui n'est pas comptable, et je le remercie de ses qualités parce que cela permet d'avoir un suivi au plus près des budgets. Votre premier conseil ne s'applique pas. L'inflation est spécifique dans les collectivités. Elle n'est pas du tout celle du panier de la ménagère. C'est ce qui nous pose de grosses difficultés notamment sur l'énergie puisque nous n'avons pas de bouclier tarifaire limitant à 15 % l'augmentation des énergies. Effectivement Monsieur BERGES il y a besoin de financements et vous regrettez le fait que l'on soit aujourd'hui poussé au pied du mur mais c'est au pied du mur que l'on reconnaît le maçon. Il faut faire des choix drastiques, je les assume, pour ne pas mettre en péril le reste et revoir la totalité des priorités pour s'occuper de cette problématique qui devient saillante, plus qu'elle ne l'était précédemment. Vous critiquez le fait que l'on mette à mal les associations pour pouvoir les recevoir dans de bonnes conditions, mais les années précédentes, si on a évité d'avoir ce type de mesures c'est justement pour ne pas en arriver là. C'est parce qu'on est contraint, du fait de cette inflation qui est ubuesque de devoir faire ces choses-là. Il est facile de dire qu'on a 50 % de subventions mais il faut avoir les autres 50 % à mettre. C'est le facteur limitant de la ville d'Orthez. C'est notre principale difficulté au niveau des investissements à réaliser. Quand on travaille en bonne intelligence avec un Préfet, y compris en l'accompagnant dans une déambulation urbaine lorsqu'il s'agissait de signer l'ORT, c'est pour le sensibiliser à l'ensemble des difficultés, pas seulement celles liées aux finances publiques, qui concernent la ville mais aussi l'ensemble des services publics que nous accueillons sur notre territoire. Il ne s'agit pas de valoriser une piste cyclable même si c'est important. Plan pluriannuel, oui, mais à condition de pouvoir mettre les moyens. Vous avez bien vu qu'en terme de patrimoine on va déjà s'occuper de deux bâtiments qui sont classés. La Maison Chrestia ne fait pas partie des priorités actuelles. Il y a un enjeu sur l'énergie et le patrimoine qui est important. Pour le reste, quand on prend des décisions que j'assume, d'autant que je les ai prises contrairement à beaucoup d'autres communes, en les annonçant en amont par rapport à la date d'application et en ne mettant pas les gens devant le fait accompli, il y a eu des temps de préparation qui ont été faits de façon à pouvoir trouver les meilleures solutions. Certaines associations ont décidé de reprendre la maîtrise de l'énergie, c'est très bien. Cela permet aussi pour certains de bénéficier du bouclier tarifaire et à nous de ne plus engager des dépenses qui sont soumises à une telle inflation. On a déjà abrité une partie des collections de la Maison Chrestia à la Médiathèque. On a réduit le nombre de salles, certes, mais cela permet de continuer à soutenir les différentes associations tout en limitant les dépenses énergétiques. »*

**Madame MUSEL** « Je n'ai pas bien compris la solution que vous avez trouvée avec la DRAC pour le Musée puisque la DRAC ne s'engage pas sur un programme pluriannuel. »

**Monsieur le Maire** « Pour le Musée Jeanne d'Albret on a trouvé une solution car on arrive à faire rentrer 600 000 € sur un budget, la DRAC ne s'engage que sur un exercice. Là où on a une difficulté c'est sur l'Église qu'on ne pourra pas faire sur un exercice. Le Conseil régional est prêt à suivre, le Conseil départemental au niveau technique a fait valoir un certain nombre de choses aussi. Mais si la DRAC n'est pas en capacité de dépasser de ne pouvoir s'engager année après année sans avoir une vision, on est dans l'incapacité de pouvoir construire un plan pluriannuel qui soit cohérent avec la certitude qu'on sera accompagné de financements. On ne va pas lancer un investissement de 3ME si on a que 100 000 € la première année et plus rien après. Je comprends que la DRAC ne puisse pas faire autrement mais c'est handicapant pour les collectivités qui cherchent à construire des choses qui sont raisonnablement absorbables. »

**Monsieur CONEJERO** « Au niveau des cessions, vous n'avez pas répondu à ma question. Est ce que les compromis de vente de la Minoterie et du Château Lameignère ont été signés ? »

**Monsieur le Maire** « Vous savez qu'il faut du temps à un notaire pour pouvoir les rédiger. Les contacts sont pris et nous arriverons au compromis quand il sera temps de les signer. »

**Monsieur CONEJERO** « Avez vous un plan d'actions pour le restaurant municipal ? Vous évoquez l'inflation qui a dégradé sur exercice. Je rappelais dans mes propos que lorsque vous avez été élu maire en 2018, on était à 400 000 €. On ne peut pas imputer à l'inflation de 2022, la dérive depuis 2018. Quant au plan d'actions que je sollicite, il s'accompagne de la question : à partir de quel niveau de déficit vous considérez que le restaurant municipal devient un vrai sujet à traiter entre les élus pour trouver les solutions plus durables que l'augmentation des subventions d'équilibre chaque année. »

**Monsieur le Maire** « Y a pas tellement de sujet sur le restaurant municipal. Soit on a un restaurant municipal, on l'assume et il rend un service avec des repas de qualité pour les enfants et les personnes âgées avec le service du portage à domicile, soit on n'en n'a pas et auquel cas c'est l'usager qui le commande directement auprès de boîtes qui font des productions de repas en masse. Je considère qu'il faut rester sur le premier choix. On avait réfléchi de produire de nuit avec les heures creuses plutôt que de produire de jour mais cela n'était pas pertinent en terme de gains. Le self a été fermé car il consomme. Il a été gardé pour deux choses : le don du sang car il y a un intérêt général manifeste et le réveillon partagé qui remplit une fonction sociale de fin d'année. Encore une fois, on est dans le DOB. On participe tous au principe de prudence budgétaire. On regarde les dépenses en

essayant de réduire au maximum. On essayera de faire encore mieux en cours d'exercice, même d'ici le budget si on a des certitudes. Si on a des recettes supplémentaires, cela fera l'objet d'une décision modificative. On préfère passer une décision modificative quand il y a des recettes en plus que quand il faudra faire face à des dépenses en plus. Cela ne veut pas dire que cette année on ne sera pas dans l'obligation de passer des décisions modificatives pour acter des dépenses supplémentaires. On n'est à l'abri de rien dans le contexte que l'on connaît. On manque de repères que l'on avait acquis depuis plusieurs années où les budgets se structuraient toujours de la même façon. C'est notre responsabilité collective de le tenir. »

**Monsieur CONEJERO** « Quand je vois des déficits qui se creusent et qui augmentent tous les ans et que l'on compense à partir du budget général, je me dis qu'il y a, à un moment donné, à se poser et réfléchir sur la vraie mission de ce restaurant car si on continue à dériver à coup de 100 000, 120 000, 150 000 € par an, on ne pourra pas le conserver. Réfléchir en amont c'est peut être lui permettre de vivre plus longtemps. »

**Monsieur le Maire** « Il n'y a pas d'autre solution, soit on le restaurant est en régie, soit il n'y a pas de restaurant. »

### **3. DÉLIBÉRATION N° 23-02 - FÊTES D'ORTHEZ 2023 - TARIFS PARTENARIAT COMMUNICATION - PUBLICITÉ**

**Monsieur Jean-Louis GROUSSET, marie-adjoint, expose que :**

Dans le cadre de l'organisation des fêtes d'Orthez, la ville commercialise différents supports publicitaires (programme, affiches, spots publicitaires, sets de tables et présentations diverses).

Il est proposé d'en déterminer les tarifs pour l'année 2023, comme suit :

<b>LIBELLE TARIFS</b>	<b>TARIF HT 2022</b>	<b>TARIF TTC 2022</b>	<b>TARIF HT 2023</b>	<b>TARIF TTC 2023</b>
programme des fêtes -1/8 page	180,00 €	216,00 €	180,00 €	216,00 €
programme des fêtes -1/4 page	360,00 €	432,00 €	360,00 €	432,00 €
programme des fêtes -1/4 page 2eme ou 3eme de couverture	450,00 €	540,00 €	450,00 €	540,00 €
programme des fêtes -1/2 page	640,00 €	768,00 €	640,00 €	768,00 €
programme des fêtes -1/2 page 2eme ou 3eme de couverture	800,00 €	960,00 €	800,00 €	960,00 €
programme des fêtes - page entière	1 100,00 €	1 320,00 €	1 100,00 €	1 320,00 €
programme des fêtes - page entière 2eme ou 3eme de couverture	1 250,00 €	1 500,00 €	1 250,00 €	1 500,00 €
programme des fêtes - page entière couverture	1 400,00 €	1 680,00 €	1 400,00 €	1 680,00 €
logo affiche fêtes	700,00 €	840,00 €	700,00 €	840,00 €
logo affiche corrida	700,00 €	840,00 €	700,00 €	840,00 €
logo sur billets	2 000,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
encart set de table	180,00 €	216,00 €	180,00 €	216,00 €
<u>écran plein jour</u>				
par jour	250,00 €	300,00 €		
forfait 3 jours	600,00 €	720,00 €	600,00 €	720,00 €

logo sur écran forfait 3 jours			250,00 €	300,00 €
package (1/4 page programme) + logo écran			550,00 €	660,00 €
bâches grille rond point place d'armes et bandeau (périmètre des Arènes)	650,00 €	780,00 €	550,00 €	660,00 €
supports fournis par le client	300,00 €	360,00 €	400,00 €	480,00 €
panneaux toros	833,33 €	1 000,00 €	833,33 €	1 000,00 €
panneaux novillos	416,67 €	500,00 €	416,67 €	500,00 €
panneaux escaliers	666,70 €	800,00 €	666,70 €	800,00 €
panneaux callejon	416,67 €	500,00 €	416,67 €	500,00 €
encart tract taurin	208,33 €	250,00 €	208,33 €	250,00 €

Il est précisé un pourcentage de remise pour les partenaires les plus importants : 5 % de réduction à partir d'un achat de 2 000 € HT, 10 % de réduction à partir d'un achat de 3 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs pour l'édition 2023 des fêtes d'Orthez.

#### **4. DÉLIBÉRATION N° 23-03 - FÊTES D'ORTHEZ 2023 – CONVENTION DE MÉCÉNAT ET DE PARTENARIAT**

**Monsieur Jean-Louis GROUSSET, maire-adjoint, expose que :**

Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, précisée par une instruction fiscale du 13 juillet 2004,

Considérant l'organisation par la commune des fêtes d'Orthez, manifestation culturelle qui perpétue la tradition des férias,

Considérant que les collectivités territoriales et notamment les communes peuvent être intéressées par la participation des entreprises privées au financement des manifestations qu'elles organisent,

Considérant que cette démarche permet aux entreprises d'apporter leurs contributions aux fêtes et notamment de financer la réalisation d'un film promotionnel sur la journée taurine pour une valeur de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour - 1 abstention - 1 contre :

- approuve le principe du renouvellement du dispositif,
- autorise Monsieur le Maire à négocier et à signer les conventions de mécénat et de partenariat avec les entreprises privées souhaitant apporter leur contribution aux Fêtes d'Orthez (affiches, dossards, panneaux, réceptions et autres).

#### **Débats :**

**Monsieur DELTEIL** « Monsieur le Maire, dans la proposition de budget pour les fêtes d'Orthez (annexe pour le DOB), il est précisé : « Pour la partie tauromachique seule, les montants des recettes sont envisagés dans les mêmes proportions que l'année 2022 soit 80 000 € (billetterie et sponsoring). Pour les dépenses générales, le budget alloué serait de 220 000 € H.T avec une grande partie consacrée à la journée taurine (hors frais de personnel des agents de la commune) pour un montant estimé à 120 000 €. H.T. »

En ajoutant donc la TVA, on peut donc considérer que le différentiel présenté entre les recettes et les dépenses et de l'ordre 60 000 € qui seront supportés par l'ensemble des citoyens dans le budget et donc pour une part ceux qui ne sont pas adeptes de la tauromachie et cela est l'hypothèse haute.

Soyons clairs, tradition ou non, la liberté d'association ne se discute pas, elle est une conquête démocratique. En ce sens, que les peñas existent et organisent leurs activités c'est leur but et leurs droits. Il en est différemment de la commune qui n'est pas une association.

Que la commune prête ses locaux, en l'occurrence les arènes, aux associations spécialistes, cela peut s'entendre...comme il est entendable que les citoyens qui ne sont pas adeptes refusent de payer avec leurs impôts cette activité.

Quant à réglementer l'autorisation pour les – de 12 ans d'assister aux corridas gratuitement avec la présence d'un parent, cela relève t'il vraiment d'une décision communale ?

Vous faites le choix que les finances de nos deux communes servent à cette journée pour un montant de 120 000 € HT, je voterai donc contre ces délibérations.

**Monsieur le Maire** « Quand on paye ses impôts à Orthez, on ne les paye pas spécifiquement pour telle ou telle manifestation. Quand on n'a pas d'enfant, on paye ses impôts pour le fonctionnement des écoles publiques. Quand on paye ses impôts à Orthez et quand on avance en âge, on bénéficie d'autres services. On ne subventionne plus les activités liées à une politique éducative ou de jeunesse. Pour les fêtes d'Orthez, on finance avec ces impôts, les questions de sécurité, de dispositif sanitaire, les animations, les agents et le personnel qui font en sorte que ces fêtes se passent dans de bonnes conditions. On finance également les journées taurines. Chacun y prend sa part et on ne contraint personne à venir aux corridas. Certains viennent aux courses landaises et d'autres aux concerts ou autres. On a voté en 2018 la rénovation des Arènes car c'était nécessaire et j'en suis très content. On y a même joué au tennis. Que vous soyez contre la journée taurine, c'est votre droit mais je considère qu'il en faut pour tout le monde. Nous allons maintenir les fêtes avec ce caractère spécifique qui les différencie d'une fête de village. »

**Monsieur DELTEIL** « Soit vous ne m'avez pas entendu, soit vous ne m'avez pas compris. Ce que j'indique c'est que la commune n'est pas une association. Que les associations régies par la loi 1901 militent et fassent ce qu'elles ont à faire, c'est naturel. Mais là, vous expliquez que c'est un choix de la commune de financer cette journée. J'estime que c'est du ressort des associations de le faire et que la commune mette à disposition les locaux nécessaires à cette manifestation. Je n'ai jamais dit que j'étais contre la rénovation des Arènes. »

**Monsieur le Maire** « Soit vous ne m'avez pas entendu, soit vous ne m'avez pas compris. Je répète qu'effectivement la commune assume pleinement le fait d'avoir des spectacles sur d'autres installations et également de participer à cette culture taurine. Nous sommes associés au travers de la commission taurine pour laquelle nous avons désigné des représentants. Celle-ci se charge, avec le personnel communal, de l'organisation de cette manifestation. Cela ne me pose aucun problème que nous ayons un théâtre, une école de musique, une médiathèque et des services à la population. On ne va pas tout déléguer à des associations en se disant qu'elles feront mieux qu'une collectivité. »

## 5. DÉLIBÉRATION N° 23-04 - FÊTES D'ORTHEZ 2023 – TARIFS JOURNÉE TAURINE

**Madame Jeanne LAMAZERE, conseillère municipale, expose que :**

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des spectacles taurins et populaires organisés par la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne, il convient de fixer pour l'année 2023, les tarifs et les conditions de vente des billets et des packs.

Il est proposé de fixer pour l'année 2023 les tarifs et les conditions de vente des billets.

Il convient également de prévoir dans ces tarifs, la gratuité pour la novillada et la corrida pour les partenaires et élus qui seront invités par Monsieur le Maire.

NOVILLADA PIQUÉE DU DIMANCHE 23 JUILLET 2023	Montant HT 2022	Montant TTC 2022	Montant HT 2023	Montant TTC 2023
Entrée Générale	20,84 €	25,00 €	20,84 €	25,00 €
Gratuit pour les moins de 18 ans billet ayant droit avec adulte (suivant les places disponibles)				
Billet découverte pour les jeunes de 12 à 18 ans (limités à 40 places au soleil sur inscription)				
<b>CORRIDA DU DIMANCHE 23 JUILLET 2023</b>				
20) Barrera – Couverte	62,50 €	75,00 €	62,50 €	75,00 €

21) Barrera – Ombre	58,33 €	70,00 €	58,33 €	70,00 €
22) Barrera – Ombre et Soleil	54,17 €	65,00 €	54,17 €	65,00 €
23) Barrera – Soleil	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €
24) Contre - Barrera – Couverte	58,33 €	70,00 €	58,33 €	70,00 €
25) Contre - Barrera – Ombre	54,17 €	65,00 €	54,17 €	65,00 €
26) Contre - Barrera – Ombre et Soleil	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
27) Contre - Barrera –Soleil	41,67 €	50,00 €	41,67 €	50,00 €
28) Delantera – Couverte	54,17 €	65,00 €	54,17 €	65,00 €
29) Delantera – Ombre	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
30) Delantera – Ombre et Soleil	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €
31) Delantera –Soleil	37,50 €	45,00 €	37,50 €	45,00 €
32) Tendido 1, 2, 3, 4 et 5– Couverte	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
33) Tendido 1, 2, 3, 4 et 5 – Ombre	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €
34) Tendido 1, 2, 3, 4 et 5 – Ombre et Soleil	40,67 €	50,00 €	40,67 €	50,00 €
35) Tendido 1, 2, 3, 4 et 5 –Soleil	33,34 €	40,00 €	33,34 €	40,00 €
36) Tendido 6 et 7 – Couverte	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €
37) Tendido 6 – Ombre	37,50 €	45,00 €	37,50 €	45,00 €
38) Tendido 6 – Ombre et Soleil	33,34 €	40,00 €	33,34 €	40,00 €
39) Tendido 6– Soleil	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €
40) Tendido 8, 9 et 10 – Couverte	41,87 €	50,00 €	41,87 €	50,00 €
41) Billet découverte	12,50 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €
pour les jeunes de 12 à 18 ans (limités à 30 places rang 4 et 5 soleil)	20,73 €	25,00 €	20,73€	25,00 €
42) Billet tarif jeunes				
pour les jeunes de 18 à 25 ans (limité à 50 places soleil suivant disponibilités)				
<b>DROIT DE LOCATION</b> 1 € par billet pour toute vente effectuée par internet	SANS OBJET	1.00 €	SANS OBJET	1.00 €

### Offre spéciale – Agents de la Ville

Chaque agent pourra bénéficier :

- d'une place gratuite de corrida + une réduction de 25 % pour l'achat d'une deuxième place
- d'un tarif spécial pour une place de Novillada à 13 € l'unité TTC soit 10,83 € HT

### Divers

Une réduction de 10% sera accordée pour plus de 10 places de corrida achetées et payées avant le vendredi 21 juillet à 17h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour - 1 abstentions – 1 contre, approuve ces tarifs.

**6. DÉLIBÉRATION N° 23-05 - FÊTES D'ORTHEZ 2023 – JOURNÉE TAURINE - GRATUITÉ ENFANT – DE 12 ANS**

**Madame Jeanne LAMAZERE, conseillère municipale, expose que :**

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des spectacles taurins et populaires organisés par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, il convient de fixer pour l'année 2023 les conditions de vente des billets pour les spectacles taurins. A ce titre, un tarif doit être rajouté pour la corrida 2023.

Il s'agit de la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés obligatoirement par un responsable légal.

Cette gratuité est appliquée de façon suivante : une place gratuite pour une place payante.

Le responsable légal de l'enfant doit être averti du déroulement possible du spectacle et doit signifier prendre toutes les responsabilités vis-à-vis des conséquences pour son enfant.

La commune d'Orthez/Sainte Suzanne est déchargée de toutes responsabilités.

Cette gratuité ne doit pas être affichée ni proposée ; elle ne s'appliquera que pour les demandes faites par les parents au moment du spectacle.

À partir de 12 ans l'enfant paye sa place en billet normal.

Les mineurs non accompagnés d'un responsable légal n'auront pas accès aux spectacles taurins du dimanche 23 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour - 5 abstentions – 2 contre, approuve cette gratuité.

**7. DÉLIBÉRATION N° 23-06 - FÊTES D'ORTHEZ 2023 – TARIFS OBJETS PROMOTIONNELS**

**Monsieur Jean-Louis GROUSSET, maire-adjoint, expose que :**

Dans le cadre de l'organisation des fêtes d'Orthez, la ville commercialise divers objets promotionnels (affiches, foulards et autres).

Il est proposé d'en déterminer les tarifs pour l'année 2023, comme suit :

<b>LIBELLES</b>	<b>TARIF HT 2023</b>	<b>TARIF TTC 2023</b>
Foulard	4,17 €	5,00 €
Affiche fêtes 2023	2,50 €	3,00 €
Affiche corrida 2023	2,50 €	3,00 €
Affiche fête + corrida 2023	4,17 €	5,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention, approuve ces tarifs pour l'édition 2023 des fêtes d'Orthez.

**8. DÉLIBÉRATION N° 23-07 - FÊTES D'ORTHEZ 2023 – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ ET PUBLIC DE LA COMMUNE PENDANT LES FÊTES D'ORTHEZ 2023**

**Madame Céline LEMBEZAT, maire-adjoint, expose que :**

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des fêtes, les associations et les organismes privés désireux d'occuper de manière temporaire le domaine privé de la commune doivent établir une convention d'occupation temporaire afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties,

Considérant que les termes de ces conventions ont été négociés et arrêtés pour l'année 2023,

Considérant le projet de convention annexé à cette présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires associatifs suivants :**

- l'association « Club Taurin du Pesqué », représentée par son Président Monsieur Sébastien LALANNE, pour l'organisation de la course landaise,
- l'association « Toros y Peñas », représentée par son Président Monsieur Jean Marc JULIEN, en vue de la tenue d'une bodega aux Arènes du Pesqué,
- l'association « Orthez Pétanque », représentée par son Président Monsieur David FERICELLI, en vue de l'organisation d'un concours,
- l'association « SUPERFERMIERS », représentée par son Président Monsieur Jean Christophe BERT, pour la l'organisation d'un point de restauration,
- autres associations qui seraient retenues.

#### **9. DÉLIBÉRATION N° 23-08 - INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) ET TRANSMISSION DE L'AVIS DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

Conformément aux dispositions des articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU).

Le RSU s'articule autour de différentes thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social).

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Pour la réalisation de ce rapport, le Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG) met à disposition une application de saisie des données sociales.

A la suite de la saisie, une synthèse est accessible.

Cette synthèse reprend les principales thématiques inscrites dans l'arrêté du 10 décembre 2021.

Le CDG transmet le rapport à la DGCL.

La collectivité le transmet aux membres du Comité Social Territorial (CST) pour avis. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des Ressources Humaines.

Conformément à l'article L.231-4 du CGFP, le rapport est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du CST :

- avis du collège des représentants du Personnel : à l'unanimité
- avis du collège des représentants de la Collectivité : à l'unanimité

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport social unique.**

#### **10. DÉLIBÉRATION N° 23-09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023**

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution d'un poste de travail, il propose :

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 7 h 30 par semaine,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25h par semaine.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 février 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 7 h 30 par semaine,
- approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25 h par semaine,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**11. DÉLIBÉRATION N° 23-10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROJET « ÉCOLE ET CINÉMA 2022-2023 »**

**Madame Mathilde ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint, expose que :**

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, les écoles du Centre, de la Chaussée de Dax (maternelle et élémentaire), de Départ et des Soarns participent au projet "Ecole et cinéma".

Au cours de l'année scolaire, chaque école effectue trois sorties au Cinéma "Le Pixel". Le prix d'une séance de cinéma est de 2,50 € par enfant. Le coût total de l'opération s'élève donc à 7,50 € par enfant pour les trois séances annuelles.

Les écoles du Centre, de la Chaussée de Dax (maternelle et élémentaire), de Départ et des Soarns sollicitent la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne pour une prise en charge à hauteur de 50 % du coût total de l'opération, soit 3,75 € par enfant, pour les trois séances annuelles et 2,50 € par enfant pour les deux séances annuelles.

Les associations de parents d'élèves des écoles de la Chaussée de Dax, de Départ et des Soarns, ainsi que la coopérative scolaire de l'école du Centre prendront à leur charge la part restante de cette action.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge les 50 % de l'opération "Ecole et cinéma 2022-2023" et d'attribuer aux associations de parents d'élèves des écoles de la Chaussée de Dax (Marmottes et Etoile sportive) et de Départ (Les enfants de Départ), des Soarns (Soarns Avenir) ainsi qu'à la coopérative scolaire de l'école du Centre (OCCE Les Alouettes), les subventions suivantes :

Ecoles	Nombre d'élèves concernés	Montants des aides	Subventions Totales accordées	Bénéficiaires
Centre	103	3,75 €	386,25 €	OCCE « Les Alouettes »
Chaussée de Dax Maternelle	28	2,50 €	70 €	Marmottes de la Chaussée de Dax
Chaussée de Dax	86	3,75 €	322,50 €	Etoile sportive de la Chaussée de Dax
Départ	86	3,75 €	322,50 €	Association « Les enfants de Départ »
Soarns	62	3,75 €	232,50 €	Soarns Avenir
<b>Montant total</b>	<b>365</b>		<b>1 333,75 €</b>	

Il est entendu que les crédits sont ouverts à l'article 212-6574 du budget principal de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant des subventions attribuées aux associations des parents d'élèves des écoles mentionnées ci-dessus.**

## **12. DÉLIBÉRATION N° 23-11 - JOURNÉES DU LIVRE 2023 – ADOPTION DES TARIFS DE PARTICIPATION ET DU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION**

**Madame DE MORO, maire-adjoint, expose que :**

Les Journées du Livre ont été organisées pendant plus de 25 ans par l'association Orthez Animations. L'association ayant cessé définitivement son activité à la fin de l'année 2022, la Ville d'Orthez Sainte-Suzanne fait le choix d'intégrer à sa programmation culturelle cette manifestation pleinement ancrée dans le paysage culturel local.

La prochaine édition aura lieu les 14 et 15 octobre 2023.

La participation est soumise au règlement d'un droit de place pour la location de l'emplacement. Le tarif est unique pour les libraires et éditeurs ainsi que tous auteurs vendant à leur compte : 35 € par table de 2,20 m.

Les associations et organismes qui ne font pas de vente peuvent disposer d'une table gratuite sur demande écrite.

Pour les associations et organismes bénéficiant de la gratuité sur la première table, le coût de chaque table supplémentaire est de 35 €.

Pour toute participation, un chèque de caution établi à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC d'un montant de 25 € doit être envoyé à la Mairie en même temps que l'inscription. Ce chèque de caution sera rendu à la fin de la manifestation (si les lieux et matériels sont remis en état identique).

Le règlement de la participation se fera au moment de la manifestation par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, à l'exclusion de tout autre mode de paiement (sauf pour les collectivités publiques qui peuvent régler par mandat administratif) correspondant à la location des tables constituant le stand.

Considérant la nécessité de formaliser les règles de participation à la manifestation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement des Journées du Livre d'Orthez, tel qu'il est rédigé dans le document joint.**

## **13. DÉLIBÉRATION N° 23-12 - DONATION PIERRE CAZAUBON**

**Madame DE MORO, maire-adjoint, expose que :**

Geneviève Cazaubon, Bernard Cazaubon et Marthe Labeyrie née Cazaubon, enfants de Pierre Cazaubon, ont donné à la médiathèque Jean-Louis Curtis les pièces listées en annexe.

Le Conseil municipal d'Orthez/Sainte-Suzanne remercie les donateurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette donation et s'engage à mettre en valeur l'œuvre de Pierre Cazaubon.**

### **Débats :**

**Monsieur LABENNE** « *J'espère que les œuvres de Pierre Cazaubon seront mieux conservées que celles de Francis Jammes notamment les calques qui sont très fragiles. Hier, lors de la commission culture, nous avons évoqué l'article de presse publié le jour même de l'association Francis Jammes relatif à la dégradation des œuvres du poète et celles de la Maison Chrestia. Comme il m'a été précisé en commission que cet article était fait de mensonges et de contre-vérités, j'ai demandé au représentant de la majorité que soit publié un démenti dans la presse et sur facebook. A ce jour, aucun article contredisant les dires de l'association Francis Jammes n'a été publié. Allez-vous répondre aux inquiétudes évoquées sur la conservation des œuvres qui s'abîment depuis la coupure du chauffage. Allez-vous faire un article de presse ?* »

**Monsieur le Maire** « *J'ai répondu à un journaliste qui m'a interrogé. J'ai déjà répondu et donné un point de vue. Je vous ai déjà en partie répondu lors des questions sur le DOB y compris sur les propositions qui avaient été faites de conservation des œuvres, d'autant qu'une partie de celles-ci, les plus sensibles, sont déjà abritées depuis longtemps à la Médiathèque. Y sont déjà également les donations de Michel Haurie. Pour le reste, il ne devait pas avoir d'urgence depuis octobre 2021 car nous n'avons pas été sollicités. On ne va pas mettre des chauffages d'appoint dans chaque salle.* »

**Monsieur LABENNE** « Dans le commerce il existe des absorbeurs d'humidité qui limite les dégâts. Dans l'article il est indiqué que cela dépasse les 60 % ce qui est une des raisons de la dégradation. Peut-être qu'il faudrait trouver une solution de ce côté-là. »

**Monsieur le Maire** « Je trouve que vous leur donnez un excellent conseil. Il faut savoir mettre en œuvre des actions dans l'intérêt des objectifs portés par une association. »

#### **14. DÉLIBÉRATION N° 23-13 - DÉNOMINATION DE VOIE - « ALLÉE PIERRE BERNET »**

**Monsieur Jean-Pierre CARRERE, conseiller municipal, expose que :**

La voie desservant cinq lots à bâtir du lotissement d'habitation « de la rocade » n'a pas de dénomination. Il s'agit d'une voie secondaire du lotissement partant de la voie principale dénommée « Rue Robert CAZALA » et se terminant par une liaison piétonne/vélo.

Après accord de la SARL MALEJO, représentée par Madame SUPERVIELLE Sandrine, propriétaire de la voie, il est proposé de dénommer la voie allée Pierre BERNET, et de constituer le panneau de rue de la façon suivante : « Allée Pierre BERNET »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de dénommer cette voie « Allée Pierre BERNET »,
- de constituer le panneau de rue tel que défini ci-dessus.

#### **15. DÉLIBÉRATION N° 23-14 - DÉNOMINATION DE VOIE - « CHEMIN DE TRIMORD »**

**Monsieur Michel ARENAS, conseiller municipal, expose que :**

La voie desservant le lotissement d'habitation appartenant à la SCI SAMALE situé à proximité de la Rue Matachot n'a pas de dénomination.

Il s'agit de la voie principale du lotissement qui part de la rue Matachot et se termine sur les 4 lots à bâtir du lotissement.

Elle est composée d'une partie en indivision (parcelle cadastrée section AI n° 81) appartenant à la SCI SAMALE, Monsieur CHEVALLEY Mikaël et la HOLDING FINANCIERE GALBAT, et d'une seconde partie (parcelles cadastrées section AI n°78 et section BD n°7) appartenant en pleine propriété à la SCI SAMALE.

Un ancien chemin rural dit de Trimord partait de la Rue Matachot et rejoignait le ruisseau l'Arriou de la Gellée de Lapeyrère (qui longe le chemin du Moulin de Rontun). Ce chemin rural a fait l'objet d'un déclassement avant cession aux propriétaires riverains.

Après accord de la SCI SAMALE, représentée par Monsieur DUCROCQ Julien ; de la HOLDING FINANCIERE GALBAT, représentée par Monsieur GALINAITIS Sylvain ; et de Monsieur CHEVALLEY Mikaël, propriétaires de la voie, il est proposé de dénommer la voie chemin de Trimord et de constituer le panneau de rue de la façon suivante : « Chemin de Trimord »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:**

- de dénommer cette voie « Chemin de Trimord »
- de constituer le panneau de rue tel que défini ci-dessus.

#### **16. DÉLIBÉRATION N° 23-15 - DÉNOMINATION DES VOIES – ZONE DE LA PASSERELLE**

**Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, maire-adjoint, expose que :**

Trois voies situées dans la zone d'activité intercommunale dit de la Passerelle (ancien site de la Papeterie des Gaves) n'ont pas de dénominations. Le projet d'aménagement du site consiste d'une part à la création d'une zone d'activité tertiaire et de services et d'autre part, un plan de renaturation pour les secteurs inconstructibles.

Il s'agit de la voie qui part de l'Avenue du Pesqué, qui traverse la zone de renaturation et qui rejoint la rue du Souvenir Français ; la voie en forme de L qui dessert la voie précédente en deux points et la dernière voie qui part de la première voie et se termine en desservant les lots 1 et 2 (plan annexé).

Après accord de la Communauté de Communes Lacq-Orthez, propriétaire des voies, représentée par son Président, Monsieur Patrice LAURENT, il est proposé de dénommer les voies de la façon suivante :

- Rue de la Biodiversité : la voie partant de l'Avenue du Pesqué, traversant la zone de renaturation et rejoignant la rue du Souvenir Français, et de constituer le panneau de rue de la façon suivante « Rue de la Biodiversité ».
- Rue de la Passerelle : la voie interne en forme de « L » et de constituer le panneau de rue de la façon suivante : « Rue de la Passerelle ».
- Chemin de la Papèterie : la voie desservant les lots un et deux, et de constituer le panneau de rue de la façon suivante : « Chemin de la Papèterie ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:**

- **de dénommer ces voies « Rue de la Biodiversité », « Rue de la Passerelle » et « Chemin de la Papèterie ».**
- **de constituer les panneaux des rues tels que définis ci-dessus.**

#### **Débats :**

**Monsieur CONEJERO** « Je suis étonné car seul le Conseil municipal est habilité à dénommer ces rues. Il se trouve que les noms de cette zone ont déjà été utilisés dans différents comptes rendus de bureaux et de commissions à la CCLO. J'ai été surpris de voir le vice-président nommer cette zone avec les mêmes noms qu'aujourd'hui. Il me semble que les choses auraient du être faites dans l'ordre c'est-à-dire prendre la délibération avant que la CCLO n'en n'ait eu connaissance. »

**Monsieur le Maire** « Il ne vous a pas échappé que la CCLO a délibéré sur un seul point à l'ordre du jour et de façon précipitée pour une vente qui n'était pas prévue à ce moment-là. En fin d'année, lorsqu'on nous a interrogé, on a eu un échange avec les services pour savoir quelle toponymie on pouvait aborder pour souligner les 9 hectares de reconquête de cette zone avec la dénomination biodiversité. L'élément le plus symbolique de cette zone est la passerelle. Il faut garder simplement la mémoire de ce lieu avec la dénomination « Papèterie ». On les a proposés car il y avait cet acte à signer. On n'a pas fait un Conseil extraordinaire deux jours avant car on ne pensait pas qu'il y avait une telle urgence à devoir dénommer ces 3 voies sans attendre le Conseil municipal.»

**Monsieur CONEJERO** « Je suis juste interpellé par le timing. On aurait pu prendre cette délibération le 13 décembre 2022 puisque la première trace écrite dans les comptes rendus de la CCLO datent du 23 janvier 2023. »

#### **17. DÉLIBÉRATION N° 23-16 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :**

Vu les articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et 5622-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant.

Les résultats 2022 pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement sont portés à titre indicatif dans les tableaux, sachant que les dernières écritures pour la clôture sont en cours de régularisation pour être en conformité avec les comptes du C.D.F.I.P. – Trésorerie d'Orthez.

Une analyse globale des comptes permet de cerner les forces et les faiblesses des services d'eau potable et d'assainissement mais aussi d'évaluer les marges de manœuvre disponibles pour les exercices suivants.

Le contexte global envisagé pour 2023 est caractérisé par l'incertitude quant aux inflations de l'énergie et des matières premières observées en 2022 et qui devraient se poursuivre en 2023. De plus, l'anticipation des recettes en 2023 s'avère complexe au vu des incertitudes liées à la météorologie.

## 1. Le service de l'eau potable

### 1.1 Les dépenses d'exploitation

Article/Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
011. Charges à caractère général	417 420,53	387 575,60	372 887,65	369 583,19	424 907,73
012. Charges de personnel	487 303,21	503 645,35	492 645,41	450 949,01	464 363,02
014. Atténuation de produits	164 798,00	133 974,00	155 853,00	161 961,00	192 395,00
65 Autres charges de gestion courante	34 526,99	46 919,37	13 453,41	5 019,83	3 588,96
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>1 104 048,73</b>	<b>1 072 114,32</b>	<b>1 038 245,47</b>	<b>987 513,03</b>	<b>1 085 254,71</b>
66. Charges financières	3 303,29	2783,96	2 238,91	1 666,79	1 068,57
67. Charges exceptionnelles	4 647,34	3500,22	216,49	2 768,92	174,30
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>1 111 999,36</b>	<b>1 078 398,50</b>	<b>1 040 700,87</b>	<b>991 948,74</b>	<b>1 086 497,58</b>

Il est constaté une augmentation de 9,5 % des dépenses réelles d'exploitation par rapport à 2021.

Cette augmentation des dépenses peut s'analyser plus en détail, par chapitre :

- **011 – Charges à caractère général** : hausse de 14 % de ces charges constatée par rapport à 2021.  
L'augmentation importante du coût des matières premières (matériel 6063) a eu un impact relativement important sur l'augmentation constatée des dépenses au 011. De plus, les travaux en Régie ont repris, avec la réalisation de deux chantiers d'eau potable (rue Albert Camus et chemin de Taranelle).
- **012 – Charges de personnel** : légère augmentation de 2,97 %, liée à l'augmentation du point d'indice et aux revalorisations successives des salaires minimum des droits privés en 2022. Un départ en retraite en juillet 2022 permet d'atténuer les effets des augmentations décrites ci-dessus. L'agent n'a pas été remplacé à ce stade du fait de plusieurs recrutements infructueux.
- **014 – Atténuation de produits** : augmentation de 18,79 %. Elle est due à la régularisation du paiement de la redevance « Pollution domestique » suite à l'audit de l'Agence de l'Eau, qui s'est déroulé en novembre 2021.

Les autres charges de gestion courante présentent une baisse marquée (- 28,50 %) en raison du nombre de dossiers de créances éteintes et d'admissions en non valeurs en nette diminution depuis 2019, ces dossiers étant communiqués à la Régie des eaux par les services du C.D.F.I.P.

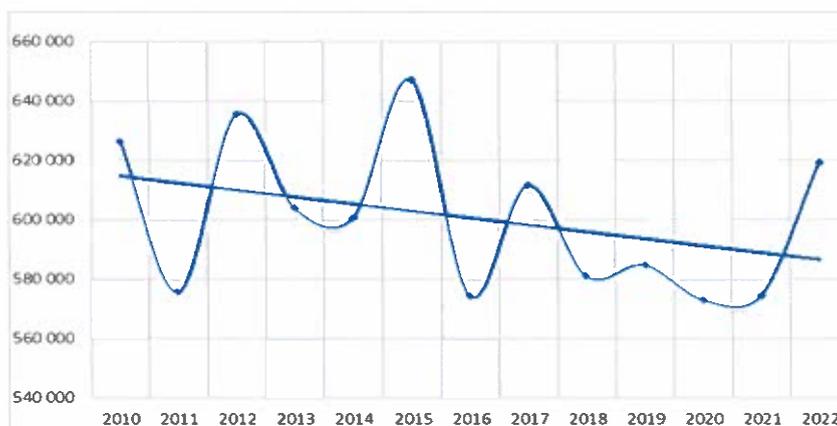
### 1.2 Les recettes d'exploitation

Article/Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
013. Atténuation de charges	7 033,52	5 146,09	15 738,15	6 947,87	41 520,06
70111. Vente d'eau	751 680,23	742 866,39	741 752,01	727 762,81	789 999,45
70123. Redevance Prélèvement de la ressource	27 413,91	27 121,01	27 058,69	27 681,78	30 448,49
701241. Redevance Pollution domestique	175 720,61	172 042,20	170 774,67	168 888,03	218 485,08

704. Travaux	47 928,18	49 166,99	28 797,12	50 168,48	55 108,44
7064. Location de compteurs	204 824,09	204 689,05	204 291,35	203 713,89	211 247,14
7068. Autres prestations de service	14 610,90	12 890,50	12 315,90	14 118,45	13 587,40
7084. Mise à disposition de personnel facturé	33 171,79	21 407,66	18 018,42	10 186,32	7 313,21
74. Subvention d'exploitation					
75. Autres produits de gestion courante		2,21	1 971,28	0,28	682,92
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>1 262 383,23</b>	<b>1 235 332,10</b>	<b>1 220 717,59</b>	<b>1 209 467,91</b>	<b>1 368 392,19</b>
77. Produits exceptionnels	7 515,08	331,18	962,08	66 445,00	13 652,17
<b>Total Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>1 269 898,31</b>	<b>1 235 663,28</b>	<b>1 221 679,67</b>	<b>1 275 912,91</b>	<b>1 382 044,36</b>

Les recettes réelles d'exploitation en 2022 ont augmenté de 8,32 % par rapport à l'année 2021. Notamment, les recettes de gestion courantes ont augmenté de 13,14%.

Ceci est dû majoritairement au fait que les ventes d'eau ont été beaucoup plus importantes qu'envisagé en début d'année dernière du fait de la sécheresse qui a impacté tout le pays durant le printemps et l'été. On observe une forte augmentation des m<sup>3</sup> d'eau vendus en 2022 (de plus de 44 000 m<sup>3</sup> d'eau vendus soit + 7,77 % en 2022 par rapport à 2021) pour atteindre un niveau supérieur à la moyenne des 10 dernières années. Avec 619 203 m<sup>3</sup> vendus, l'année 2022 se retrouve dans les niveaux supérieurs des années avant 2016.



Évolution des volumes d'eau potable vendus entre 2010 et 2022

De plus, une des conséquences de l'audit de l'Agence de l'Eau pour les redevances a été la régularisation auprès des débiteurs de sommes qui n'avaient pas été perçues. Les recettes liées aux travaux ont augmenté de 10 %.

Tarif € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prix unitaire m <sup>3</sup>	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28
Eau potable								
Abonnement								

< 30 mm	39	39	39	39	39	39	39	39
> 30 et < 80 mm	75	75	75	75	75	75	75	75
> 80 mm	114	114	114	114	114	114	114	114

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs de l'eau potable restent inchangés.

### 1.3 Épargne nette

	EAU POTABLE						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de gestion courante (Rf)	1 217 181,31	1 279 335,28	1 262 383,23	1 235 332,10	1 220 717,59	1 209 467,91	1 368 392,19
- Dépenses de gestion courante (Df)	-1 064 532,41	-1 049 792,35	-1 104 048,73	-1 072 114,32	-1 034 839,47	-987 490,00	-1 085 254,71
<b>= Résultat brut d'exploitation (Rf-Df)</b>	<b>152 648,90</b>	<b>229 542,93</b>	<b>158 334,50</b>	<b>163 217,78</b>	<b>185 878,12</b>	<b>221 977,91</b>	<b>283 137,48</b>
- Intérêts (I)	-4 269,45	-3 798,06	-3 303,29	-2 783,96	-2 238,91	-1 666,79	-1 068,57
+ Solde exceptionnel (Se = Re-De)	1 242,04	-26 164,16	2 867,74	-3 169,04	745,59	63 676,08	13 477,87
<b>= Épargne brute (Rbrut-I+Se)</b>	<b>149 621,49</b>	<b>199 580,71</b>	<b>157 898,95</b>	<b>157 264,78</b>	<b>184 384,80</b>	<b>283 987,20</b>	<b>295 546,78</b>
- Remboursement Capital (Rc)	-9 409,12	-9 875,78	-10 365,59	-10 879,69	-11 419,28	-11 985,64	-12 580,08
<b>= Épargne nette (Ebrute-Rc)</b>	<b>140 212,37</b>	<b>189 704,93</b>	<b>147 533,36</b>	<b>146 385,09</b>	<b>172 965,52</b>	<b>272 001,56</b>	<b>282 966,70</b>

Dépenses d'équipement en investissement	129 697,91	286 786,46	22 627,86	153 674,30	74 376,30	135 908,80	129 257,80
Recettes d'équipement en investissement	18 462,93	110 146,60	45 877,71	47 798,20	0,00	0,00	0,00
<b>Travaux réalisés en Régie</b>	<b>106 837,14</b>	<b>87 981,46</b>	<b>120 878,66</b>	<b>66 281,00</b>	<b>13 070,62</b>	<b>34 170,67</b>	<b>35 868,81</b>

Par rapport à 2021, il est constaté une augmentation de l'épargne nette de 4,03 %, malgré les dépenses des gestion plus importantes de 2022, qui ont été largement compensées par la consommation notable d'eau potable.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 (129 257,80 € HT) ont été moins élevées qu'en 2021. Les travaux réalisés en régie (moyens propres en personnel et achat de fournitures ou matériel) s'élèvent à 35 868,81 € HT pour 2022 et concernent le déplacement de canalisation publique du domaine privé en domaine public, rue Albert Camus, le renforcement d'une partie du réseau chemin de Taranelle, la modification de la vidange au niveau du réservoir Moncade et enfin la modification du réseau d'eau potable chemin de Marly. Ensuite, pour ce qui est des travaux externalisés, la rénovation des canalisations d'AEP du boulevard Charles de Gaulle a été réalisée avec la CCLO. Le paiement a été effectué en 2022.

Par ailleurs, le chantier de renouvellement de la canalisation d'eau potable de la route de Bayonne initialement prévu n'a pas pu avoir lieu. En effet, le marché a été déclaré infructueux au motif que les réponses financières de toutes les entreprises excédaient largement la prévision établie par l'évaluation réalisée par le maître d'œuvre. Cette opération est reportée en 2023. De plus, le lot 3 du Rontun (travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement) comportait une partie de mise en œuvre de réseau d'eau potable. Cette tranche de travaux est aussi reportée en 2023 du fait du retard pris dans l'opération globale du Rontun.

#### 1.4 Synthèse de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Capital restant dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
16 606,42 €	4,87%	1 ans	7 mois	13 774,04 €	570,03	13 204,01

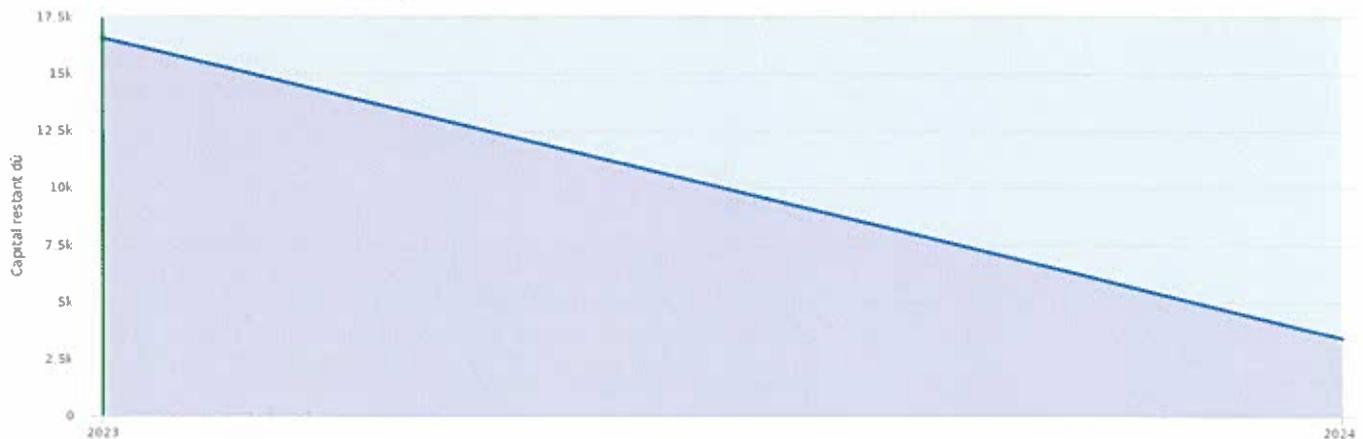
- Dette par type de risque :

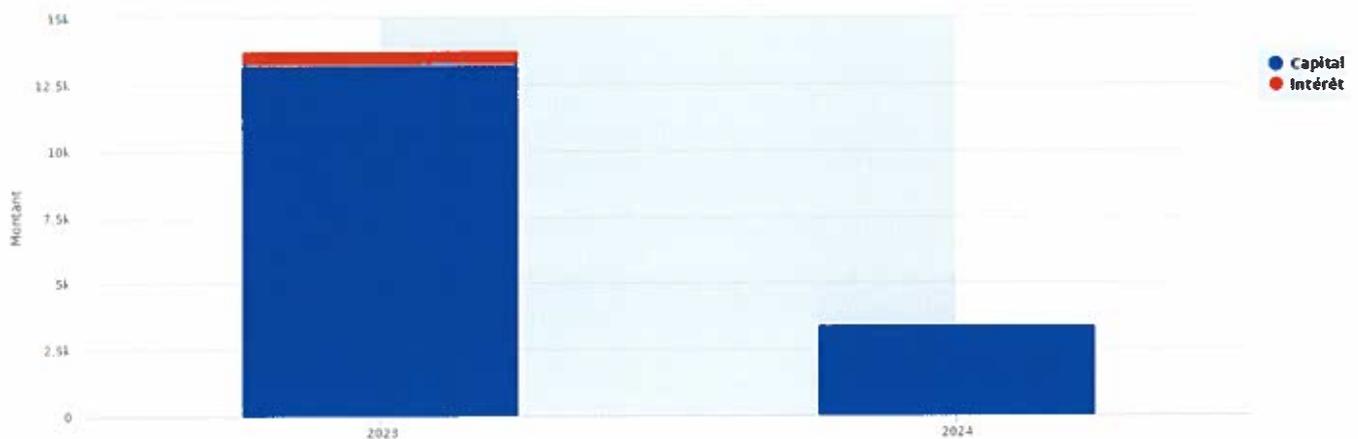
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	16 606,42 €	100,00%	4,87%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>16 606,42 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4,87%</b>

- Dette selon la charte de bonne conduite :

Risques (notation)	% dette concerné
<b>A1 (faible)</b>	<b>100,00%</b>

- Profil d'extinction de la dette :





## 1.5 Les orientations concernant l'eau potable en 2023

### 1.5.1 Section exploitation :

Pour les dépenses, elles seront revues légèrement à la hausse afin de prendre en compte l'inflation des prix de l'énergie et des matières premières (pour l'électricité, les chiffres ont été fournis par le SDEPA et l'augmentation est moins importante qu'escompté : + 43 % pour l'eau potable).

Pour les recettes, liées notamment à la vente d'eau, la prévision de l'année 2023 sera calée sur la moyenne des années précédentes, au vu de l'incertitude liée à la météorologie. Les tarifs ne devraient pas augmenter.

### 1.5.2 Section investissement :

Le service eau potable prévoit de poursuivre en 2023 sa politique de travaux pour améliorer la qualité du réseau et des ouvrages, conformément aux priorités fixées par le schéma directeur d'alimentation en eau potable, avec notamment des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements à réaliser en cours d'année dans les secteurs suivants :

- Route de Bayonne (de Disticenter à la station Total, soit environ 1 100 mètres linéaires), en lien avec une opération de réfection de chaussée qui sera menée par le Conseil départemental en 2023, travaux estimés à plus de 500 000 € H.T.,
- Rue Pierre Bérégovoy (partie Est), et la rue du Col d'Osquich, dans le cadre des travaux du Rontun, à réaliser par des entreprises dans le cadre des travaux du lot 3 du Rontun, pour un coût d'environ 70 000 € H.T.,
- Rue des Jacobins, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue, pour un coût d'environ 200 000 € H.T.,
- Travaux en régie :
  - rue de la Trinité : pose de 260 ml de Ø 110 mm PVC 16 bars et reprise d'environ 15 branchements pour entre 35 000 et 40 000 € H.T.
  - avenue du Pesqué : pose de 100 ml de PVC Ø 110 mm, reprise de 2 ou 3 branchements et 2 traversées de route en Ø 110 mm pour le branchement du projet CCLO sur le site de l'ancienne papèterie des Gaves pour un montant estimatif de 20 000 € H.T.

Suite aux intempéries du mois de décembre 2020, une dégradation de la qualité de l'eau a été constatée sur la ressource des Bains. De ce fait, elle n'est actuellement plus en service. Dans l'intervalle, une solution de secours de la distribution de l'eau à Salles-Mongiscard a été mise en place, conjointement avec la commune et le Syndicat de Gréchez. En 2022, une étude a été lancée afin de faire l'état des lieux de la ressource et définir les travaux à engager pour sécuriser l'approvisionnement en eau. Les conclusions de cette étude seront connues en 2023 et permettront d'engager des travaux d'optimisation de la ressource des Bains.

En 2023, une surveillance accrue de la source de Baure sera mise en place, via l'instrumentalisation des 2 résurgences. Le débit sera surveillé en continu afin de déceler d'éventuelles baisses de débit et mieux appréhender les situations de sécheresse, comme rencontrées lors de l'année 2022. L'opportunité de mettre en place un piézomètre au niveau du forage qui se situe à proximité immédiate de la source sera aussi envisagée. Enfin, une étude de datation de l'eau prélevée sera menée afin de mieux comprendre l'origine de la nappe qui alimente la ressource, en menant. Ensuite, une nouvelle étude, complémentaire à celle de 2013 sera à mener sur le forage de Ménault, afin de statuer sur son devenir. Notamment, elle viendra éclairer l'aspect du coût d'exploitation, ainsi que du coût des travaux à mettre en œuvre au regard des pénuries d'eau potable qui pourraient être à craindre dans les années qui viennent.

En parallèle de ce qui sera mis en place par la Régie en 2023, l'Agence de l'Eau Adour Garonne porte une étude qui va concerner tout le Béarn sur le sujet de l'eau potable et du changement climatique. Les services de la Régie seront amenés à participer à cette étude, en assistant aux COTECH et aux COPIL, ainsi qu'en apportant des informations sur les ressources.

Enfin, la démarche déjà engagée de mise en œuvre du PGSSE sera poursuivie en 2023 (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux). Elle devrait être finalisée en interne, en partenariat avec les services de l'État et l'Agence de l'Eau. La directive européenne Eau de 2020, transcrite en droit français en décembre 2022, rend cette démarche obligatoire avant 2026 : le PGSSE est à adopter avant le 12/01/2027 pour la zone de captage et avant le 12/01/2029 pour la production et la distribution.

## 2. Le service de l'assainissement

### 2.1 Les dépenses d'exploitation

Article/Libellé.	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
011. Charges à caractère général	280 645,88	312 704,66	299 920,96	381 110,02	327 720,49
012. Charges de personnel	361 940,29	371 697,23	393 777,73	352 327,18	409 914,15
014. Atténuations de produits	104 805,00	82 180,00	90 053,00	106 523,00	131 628,00
65. Autres charges de gestion courante	27 312,25	26 845,07	14 647,04	8 771,22	6 099,22
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>774 703,42</b>	<b>793 426,96</b>	<b>798 398,73</b>	<b>848 731,42</b>	<b>875 361,86</b>
66. Charges financières	51 741,28	52 608,72	49 677,54	54 646,83	55 511,66
67. Charges exceptionnelles	5 906,10	15 413,62	236,98	11 479,00	36 075,91
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>832 350,80</b>	<b>861 449,30</b>	<b>848 313,25</b>	<b>914 857,25</b>	<b>966 949,43</b>

Il est constaté une hausse des dépenses réelles d'exploitation par rapport à 2021 (+ 5,83 %), elles restent supérieures à la moyenne des dernières années (803 815 €).

Cette hausse des dépenses peut s'analyser plus en détail, par chapitre :

- **011 – charges à caractère général** : la baisse de 14 % s'explique par une diminution de l'activité en régie. La prévision des hausses des coûts de l'énergie avait été bien prise en compte pour le budget primitif de 2022 et aucun dépassement n'a été constaté pour ces postes (6061 électricité, 6063 fournitures et 6066 carburants).
- **012 – charges de personnel** : + 16,34 %. Elles ont augmenté en raison des évolutions de la masse salariale, au même titre que sur le budget de l'eau, même si l'augmentation a été plus importante. A noter que le poste de direction, vacant pendant plusieurs mois en 2021, était pourvu toute l'année 2022.

- **014 – Atténuation de produits** : + 23,57 %. Augmentation liée à l'audit de l'Agence de l'Eau. Elle est due à la régularisation du paiement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » suite à l'audit de l'Agence de l'Eau, qui s'est déroulé en novembre 2021.

Les autres charges de gestion courante présentent une baisse marquée (- 30,46 %) en raison de créances admises en non-valeur et de créances éteintes moins élevées, en lien avec les dossiers suivis par les services du CDFIP.

## 2.2 Les recettes d'exploitation

Article/Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
013. Atténuation de charges	0,00	447,96	0,00	8 986,68	700,00
704. Travaux	10 253,55	14 080,79	7 920,00	25 748,97	23 616,17
70611. Redevance d'assainissement collectif	850 437,33	874 934,87	896 017,17	889 077,94	953 689,76
706121. Redevance Modernisation des réseaux de collecte	111 501,94	107 043,25	108 068,50	110 037,00	137 468,25
70613. Participation pour assainissement collectif	16 200,00	24 300,00	15 900,00	24 200,00	24 600,00
7068. Prestation de services	57 594,96	46 849,63	56 035,06	67 269,17	68 854,32
7084. Mises à disposition de personnel facturé	40 293,66	41 429,25	41 938,18	31 053,52	38 474,50
74. Subvention d'exploitation	3 449,00	14 501,00	6 790,00	0,00	0,00
75. Autres produits de gestion courante		1,18	1261,33	1,05	436,50
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>1 089 730,44</b>	<b>1 123 587,93</b>	<b>1 133 930,24</b>	<b>1 156 374,33</b>	<b>1 247 839,50</b>
77. Produits exceptionnels	100,57	274,90	787,55	0,39	8 597,07
<b>Total Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>1 089 831,01</b>	<b>1 123 862,83</b>	<b>1 134 717,79</b>	<b>1 156 374,72</b>	<b>1 256 436,57</b>

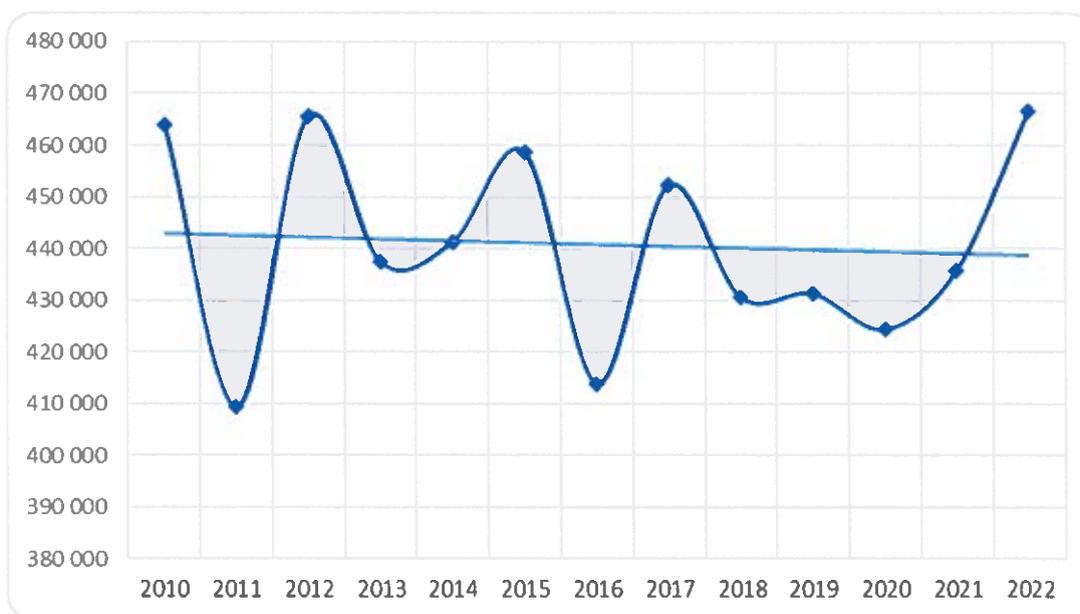
Les recettes en 2022 sont en hausse (+ 7,09 %) par rapport à 2021.

Les recettes issues de la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) sont stables (+ 1,65 %).

Les recettes liées aux travaux enregistrent une baisse de 8,28 % mais se maintiennent à un niveau élevé par rapport aux années 2016 à 2020.

La subvention d'exploitation, intitulée aide à la performance épuratoire, versée par l'Agence de l'eau avant 2022, n'est plus distribuée par l'Agence.

Les recettes issues des prestations de services sont stables (+ 2,36 %).



Évolution des volumes d'assainissement facturés entre 2010 et 2022 (hors secteur Gréchez)

Tout comme les volumes d'eau, les volumes d'assainissement facturés enregistrent une augmentation (de plus de 31 000 m<sup>3</sup> d'eau vendus soit + 7,10 % en 2022 par rapport à 2021) et dépassent largement la moyenne des 10 dernières années.

Tarif € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prix unitaire m3 Assainissement	1,40	1,43	1,58	1,58	1,58	1,58	1,58   1,75	1,75
Abonnement annuel	25,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00

Les tarifs de l'assainissement ont évolué au 1<sup>er</sup> juillet 2022, ils restent inchangés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 2.3 Épargne nette

	ASSAINISSEMENT						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de gestion courante (Rf)	941 055,50	1 071 710,59	1 089 730,44	1 123 587,93	1 133 930,24	1 156 505,58	1 247 839,56
- Dépenses de gestion courante (Df)	-827 453,38	-776 797,84	-774 703,42	-793 426,96	-798 398,73	-848 731,42	-875 361,86
<b>= Résultat brut d'exploitation (Rf-Df)</b>	<b>113 602,12</b>	<b>294 912,75</b>	<b>315 027,02</b>	<b>330 160,97</b>	<b>335 531,51</b>	<b>307 774,16</b>	<b>372 477,69</b>
- Intérêts (I)	-54 789,95	-52 779,54	-51 741,28	-52 608,72	-49 677,54	-54 646,83	-55 511,66
+ Solde exceptionnel (Se = Re-De)	-4 556,73	-5 423,60	-5 805,53	-15 138,72	550,57	6 429,39	-27 478,86
<b>= Épargne brute (Rbrut-I+Se)</b>	<b>54 255,44</b>	<b>236 709,61</b>	<b>257 480,21</b>	<b>262 413,53</b>	<b>286 404,54</b>	<b>259 556,72</b>	<b>289 487,16</b>

- Remboursement Capital (Rc)	-77 897,52	-89 235,48	-92 746,08	-101 661,29	-111 676,42	-109 695,49	-123 908,54
= Épargne nette (Ebrute-Rc)	-23 642,08	147 474,13	164 734,13	160 752,24	174 728,12	149 861,23	165 578,60

Dépenses d'équipement en investissement	130 552,93	337 835,68	36 977,40	567 779,07	72 308,32	837 644,51	900 524,14
Recettes d'équipement en investissement	79 667,98	358 866,55	53 353,12	229 907,62	811 111,00	357 821,02	309 985,31
Travaux réalisés en Régie	61 793,01	89 187,68	12 602,40	62 157,06	49 986,87	71 820,37	0,00

L'épargne nette est en hausse de 10 % en 2022 par rapport à 2021.

L'année 2022, en section d'investissement, a principalement été orientée vers les travaux du lot 4 du Rontun.

#### 2.4 Synthèse de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Capital restant dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Annuité au cours de l'exercice	Dont intérêts	Dont capital
2 330 399,84€	2,95 %	50 ans	12 ans et 2 mois	209 257,30	73 483,10	135 774,20

- Dette par type de risque :

Type	En cours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Structuré (Euribor 12m)	868 521,52 €	37,27%	3,77 %
Variable (Livret A et Euribor 3m)	959 590,73	41,05%	2,75 %
Taux fixe	505 287,59 €	21,68%	1,98 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>2 330 399,84 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,83%</b>

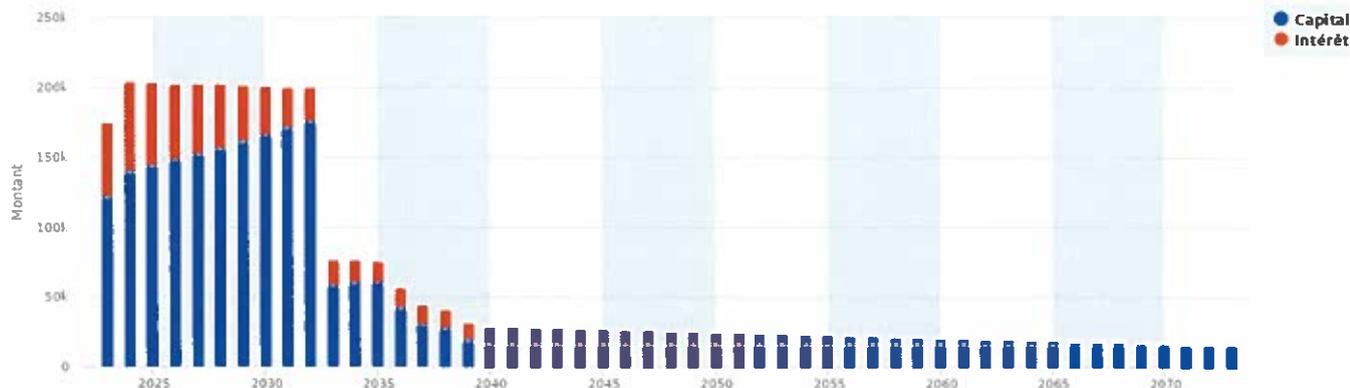
- Dette selon la charte de bonne conduite :

Risques (notation)	% dette concerné
A1 (faible)	62,73 %
B1 (faible)	37,27 %

- Profil d'extinction de la dette :



### ECHÉANCES



## 2.5 Les orientations pour l'assainissement en 2023

### 2.5.1 Section exploitation :

Pour les dépenses, l'inflation des prix des matières premières et de l'énergie (pour l'électricité, les chiffres ont été fournis par le SDEPA et l'augmentation est moins importante qu'escomptée : + 47 % pour assainissement) devra être prise en compte. Néanmoins, les dépenses seront contenues pour s'équilibrer avec les recettes et dégager une épargne suffisante. Pour le moment, l'impact de l'augmentation du livret A ne devrait pas se faire sentir de manière démesurée puisque nous n'avons pas encore commencé à verser les intérêts de l'emprunt concerné.

Pour les recettes, liées notamment à la vente d'eau et au vu des incertitudes météorologiques, la prévision se basera sur la moyenne des années précédentes. Au vu de toutes ces incertitudes, le prix de l'assainissement pourrait être la variable d'ajustement, même si la volonté reste de le cantonner à sa valeur actuelle.

### 2.5.2 Section investissement :

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a mis en demeure, en novembre 2019, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne de réaliser des travaux prioritaires sur les réseaux d'assainissement, selon un programme de travaux basé sur les priorités 1 du schéma directeur d'assainissement.

À l'horizon 2025, des travaux estimés à plus de 4 millions d'euros devront être engagés afin de restaurer la qualité du système de collecte et de limiter les déversements vers le milieu naturel de manière à rendre le système « conforme » à la réglementation en vigueur. La mise en œuvre de ce programme a débuté en 2018.

Au regard de l'état actuel de l'avancée des travaux et des inflations importantes qui ont touchées le secteur des travaux publics en 2022, une réunion est planifiée avec les services de l'État courant février 2023 afin de recalibrer le planning des travaux.

Les opérations suivantes sont en cours et/ou prévues :

#### Travaux en Régie :

Rue du Pourtalet (en lien avec les travaux du lot 3 du Rontun – priorité 2 du schéma directeur) : Tranche 1 (rue du Pourtalet et bas rue de l'Aubisque) : montant estimatif des travaux compris entre 80 000 et 100 000 € TTC comprenant 200 ml de Ø 200 en PVC CR 16 et environ 15 branchements d'eaux usées.

#### Travaux externalisés :

En 2023, les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le secteur du Rontun, pour un linéaire créé de près de 4 000 mètres et 130 habitations concernées par des travaux de mise en conformité des branchements et la réhabilitation et la création de 2 postes de refoulement, vont toucher à leur fin.

Le lot 5, concernant les postes de refoulement, a été réceptionné le 22 décembre 2022. Les lots 1 et 2 seront réceptionnés début 2023, de même que le lot 4. Les travaux du lot 3 ont été commencés tout début 2023 et vont se poursuivre jusqu'à fin avril.

Des travaux supplémentaires ont été sollicités afin de rendre le projet faisable et de faire passer les réseaux au maximum en domaine public. L'ensemble de cette opération est estimé à 1 959 462,73 € HT, soit 2 351 355,28 € T.T.C.. La commune bénéficie de l'aide du Conseil départemental (300 000€) et de l'Agence de l'eau (environ 772 000 €). La Banque des territoires a accordé un Aqua-prêt d'un montant de 750 000 €.

Des travaux externalisés de mise en séparatif et de reconfiguration du réseau d'assainissement du secteur de la route de Bayonne, en anticipation des travaux de réfection de voirie prévus route de Bayonne par le Conseil départemental, auraient dû être menés en 2022. Ces travaux étaient estimés à 220 000 € HT, soit 264 000 € T.T.C. pour la mise en séparatif des eaux usées. Une convention a été validée avec la C.C.L.O. pour les travaux relevant de la compétence eaux pluviales associées à la voirie.

Néanmoins, la consultation des entreprises s'est révélée infructueuse du fait des propositions financières des entreprises. Le marché a été repris par la maîtrise d'œuvre fin 2022 et une nouvelle consultation a été lancée en suivant. Certaines portions des travaux ont été mises en tranches optionnelles afin de mieux maîtriser la dépense publique (Tranche ferme : 72 072,50 € H.T. et 3 tranches optionnelles pour un total de 158 363 € H.T.).

La notification devrait avoir lieu vers la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour des travaux prévus dans le courant de l'été.

En prévision de travaux de réaménagement de la rue des Jacobins, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la CCLO, des études ont été réalisées afin de déterminer la nature des travaux d'assainissement à effectuer. Un estimatif a été élaboré par la maîtrise d'œuvre et s'élève à environ 208 000 € H.T.

Dans l'optique de la poursuite des travaux pour la mise en séparatif des réseaux, l'étude relative au secteur Charles de Gaulle (en concertation avec la CCLO relative à l'état actuel de la voirie) va être lancée en 2023. Une maîtrise d'œuvre sera missionnée pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises et du suivi du chantier.

Afin de mieux maîtriser la dépense énergétique, une étude de faisabilité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques à proximité de la station d'épuration va être menée en 2023.

### **3. Les effectifs de la Régie de l'eau et de l'assainissement**

#### 3.1 Le tableau des effectifs

Un service d'astreinte est assuré 24/24h et 7/7j par des agents de la Régie et du Syndicat de Gréchez, conformément à la convention de mise à disposition de service en vigueur.

Un agent du service exploitation est parti en retraite au cours de l'année 2022 et a été remplacé par un agent du service des travaux.

Plusieurs tentatives de recrutement au service travaux ont été opérées depuis ce changement, sans succès. De plus, un poste d'agent électromécanicien avait été publié et le recrutement s'est avéré infructueux du fait du peu de candidat ayant postulé et de leurs exigences salariales.

Le tableau ci-après dresse l'état des lieux de la situation, comparativement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Tableau des effectifs</b>				
	<b>Catégorie</b>	<b>Au 01/01/2022</b>	<b>Au 01/01/2023</b>	<b>Commentaires</b>
Directeur	A	1	1	
Responsable service opérationnel	A	1	1	
<b>Service administratif</b>				
Chargé de comptabilité	B	0,8	0,8	Pourvu par mise à disposition à 80% d'un agent du service Finances
Chargé de facturation	C	1	1	
Chargée d'encaissement	C	1	1	
Chargée d'accueil et gestion clientèle	C	1	1	Contrat de droit privé depuis juillet 2015
<b>Support technique</b>				
Technicien support technique	B	1	1	Contrat de droit privé depuis avril 2021
Agent support technique	B	0,5	0,5	Remplacement au second semestre par l'agent en temps partagé avec l'urbanisme, mis à disposition par la mairie, de catégorie B
<b>Service exploitation</b>				
Chef du service exploitation	C	1	1	
Agent d'exploitation	C	1	1	
Électromécanicien	C	0,3	0,3	Présence partielle à 30 %
Agent d'exploitation	C	1	1	Contrat de droit privé depuis juillet 2022
Agent d'exploitation	C	1	1	Contrat de droit privé depuis février 2020
Agent d'exploitation	C	1	1	Contrat de droit privée depuis novembre 2021
<b>Service travaux</b>				
Chef du service travaux	C	1	1	
Agent travaux	C	1	1	
Agent travaux	C	0	0	En disponibilité depuis le 1 <sup>er</sup> nov 2020

Agent travaux	C	1	0	En attente de remplacement – poste vacant
Agent travaux	C	1	1	Contrat de droit privé depuis février 2019
Agent travaux	C	1	1	Contrat de droit privé depuis août 2020
Agent travaux	C	0	0	Arrêt longue maladie, retour prévu en février 2023
Agent travaux	C	1	1	Contrat de droit privé depuis janvier 2021
Agent travaux	C	0	0	En disponibilité depuis le 1 <sup>er</sup> nov 20
Agent travaux	C	0	0	En disponibilité longue
	<b>TOTAL ETP</b>	<b>18,6</b>	<b>17,6</b>	

### 3.2 Évolution de la masse salariale

La masse salariale représente moins de la moitié des dépenses d'exploitation des services d'eau (48,21 % en 2021 et 42,74 % en 2022) et d'assainissement (46,42 % en 2021 et 42,39 % en 2022).

Les montants inscrits dans le tableau suivant incluent les charges interservices de personnel reversés au budget principal de la ville pour l'exécution de services supports (marchés publics, DRH, etc.....) :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>012 Charges de personnel EAU</b>	487 303,21	503 645,35	492 645,41	450 949,01	<b>464 363,02</b>
<b>012 Charges de personnel ASST</b>	361 940,29	371 697,23	393 777,73	352 327,18	<b>409 914,15</b>
<b>012 Charges de personnel TOTAL</b>	849 243,50	875 342,58	886 423,14	803 276,19	<b>874 277,17</b>

La masse salariale est en hausse de 8,84 % sur l'ensemble des deux budgets, cette évolution étant due à une hausse importante sur l'assainissement (16,34 %) et sur l'eau potable (1,67 %).

Concernant les charges de personnel des services eau potable et assainissement, les effectifs devraient évoluer en 2023 avec l'intégration d'un nouvel agent au service travaux afin de combler la vacance de poste, ainsi qu'un apprenti au service exploitation pour les missions d'électromécanicien.

L'évolution des dépenses sera liée à l'impact des nouveaux recrutements et des départs, ainsi qu'aux revalorisations du point d'indice des fonctionnaires de 2022 et des salaires des agents de droit privé dont le salaire est au minimum du groupe, tel que défini dans la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement.

Les prévisions seront à intégrer aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 15 février 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions, prend acte de la tenue du rapport sur les orientations budgétaires présentées pour les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023.

#### Débats :

**Monsieur le Maire** « Nous sommes tous conscients, surtout avec l'été que l'on a passé, que la ressource en eau potable est un enjeu d'avenir d'où la nécessité de protéger la ressource en eau de Menaut avec un forage qui est toujours protégé et sur lequel il faut avoir une attention parce qu'on sait pas si demain on en aura besoin. On a

passé l'été dernier d'une façon tendue car il y avait de la turbidité sur l'une de nos sources qui nous apportait une ressource. Il y a eu des études nécessaires en lien avec le Pays du Béarn, la DDTM et le BRGM pour s'assurer que le principal forage avec la source de Baure nous permettra de tenir durablement sur de la fourniture en eau. Sur l'assainissement, c'est différent. Quand je disais que sur la ville on était inquiet par rapport aux infiltrations c'est aussi le cas sur la régie des eaux puisque sur les travaux on est à 35 % de réalisés sur la nécessité 1 du schéma directeur imposé par le Préfet. Ces 35 % représentent en gros la totalité de l'enveloppe qu'on aurait du consommer sur les 100 %. Donc nécessité d'échelonnement et de faire les choses phasées par priorité en essayant d'avoir, tant qu'elles existent encore, les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département qui nous ont bien été utiles. On va faire en sorte de ne pas accroître démesurément les nécessités de ressources. Sur l'eau potable ça va un peu mieux mais on ne pourra pas se contenter de vivre simplement avec les dispositifs actuels. Peut-être que dans les 2 à 5 ans qui viennent, il y aura nécessité de rajouter de quoi enlever la turbidité de l'eau de certaines de nos sources pour pouvoir être sûr d'avoir suffisamment de quantité pour passer les étés qui risquent d'être secs quand on voit déjà les deux premiers mois que nous avons vécus. »

#### **18. DÉLIBÉRATION N° 23-17 - RÉVISION DE L'AP/CP – TRAVAUX D'ÉLIMINATION DES EAUX PARASITES DU SECTEUR DU RONTUN**

**Monsieur Philippe ETCHEBERTS, conseiller municipal, expose que :**

Vu la délibération n°19-194 en date du 18 décembre 2019 relative à l'autorisation de programme / crédits de paiement des travaux du Rontun,

Vu la délibération n°20-122 en date du 28 juillet 2020 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme / crédits de paiement des travaux du Rontun,

Vu la délibération n°21-22 en date du 9 mars 2021 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme / crédits de paiement des travaux du Rontun,

Vu la délibération n°22-7 en date du 9 mars 2022 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme / crédits de paiement des travaux du Rontun,

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a lancé une opération majeure de travaux d'assainissement ayant pour objet l'élimination des eaux parasites du réseau d'assainissement du secteur du Rontun.

L'autorisation de programme, d'un montant de 1 950 000 € HT, frais d'études compris, est modifiée pour prendre en compte la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires. Elle se montera à 1 959 462,73 € HT.

De plus, la répartition des crédits de paiement doit être revue, le démarrage effectif du chantier ayant eu lieu en février 2021 et le lot 3 ayant été démarré en début d'année 2023. Il convient donc de réaffecter les crédits de paiement sur l'exercice 2023 conformément au planning prévisionnel ajusté de l'opération.

Le tableau suivant présente l'AP/CP réajustée pour le financement de cette opération :

Travaux d'assainissement du secteur du Rontun	Autorisation de programme		Crédits de paiement				
			2019	2020	2021	2022	2023
AP / CP issue de la délibération du 28 juillet 2020	HT	1 950 000,00 €	22 900,00 €	875 000,00 €	1 052 100,00 €		
	TTC	2 340 000,00 €	27 480,00 €	1 050 000,00 €	1 262 520,00 €	-	-
AP / CP issue de la délibération du 9 mars 2021	HT	1 950 000,00 €	22 900,00 €	50 020,50 €	1 350 000 €	527 079,50 €	
	TTC	2 340 000,00 €	27 480,00 €	60 024,60 €	1 620 000 €	632 495,40 €	-
Réajustement de l'AP / CP issue de la délibération du 9 mars 2022	HT	1 950 000,00 €	22 900,00 €	50 020,50 €	454 456,16 €	1 200 000,00 €	222 623,84 €
	TTC	2 340 000,00 €	27 480,00 €	60 024,60 €	545 347,39 €	1 440 000,00 €	267 148,61 €
Réajustement de l'AP / CP	HT	1 959 462,73 €	22 900,00 €	50 020,50 €	499 661,05 €	673 161,03 €	713 720,15 €
	TTC	2 351 355,28 €	27 480,00 €	60 024,60 €	599 593,26 €	807 793,24 €	856 464,18 €

Après en avoir délibéré, et après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 15 février 2023, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention, décide :

- de réajuster l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour les travaux d'élimination des eaux parasites du secteur du Rontun telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

#### 19. DÉLIBÉRATION N° 23-18 - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Il est rappelé que par délibération du 26 juillet 2006, le Conseil municipal a créé l'emploi de directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L222-14 et R 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 17 août 2021, le Conseil municipal a autorisé le recrutement d'une directrice et a fixé sa rémunération.

Il est rappelé que la directrice, Ingénieur au Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, est actuellement en disponibilité.

Dans son administration d'origine, elle a bénéficié d'un avancement d'échelon avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 611 majoré 513 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement a donné un avis favorable le 15 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable et précise que l'emploi de la directrice sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 611 majoré 513 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### 20. DÉLIBÉRATION N° 23-19 - ECRÊTEMENT SUR FACTURE D'EAU

Monsieur Sébastien COSTEDOAT, conseiller municipal, expose que :

Vu les demandes d'écèlement concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 40 fixant les modalités de calcul des écêtements sur les factures d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder l'écèlement suivant d'un montant total de 104,00 € TTC qui se résume comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC ÉCRÊTÉ	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2022	Fuite			104,00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>104,00 €</b>

Après en avoir délibéré, et après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 15 février 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur l'écèlement présenté.

## 21. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

22-100	Demande de subventions – Travaux de rénovation de première urgence à la Maison Jeanne d'Albret <b>Sollicitation de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et de l'Europe – Estimation : 570 002 €</b>
22-101	Remboursement de sinistre dommages aux biens – Moisissures à l'école de musique <b>Acceptation du règlement d'AXA : 800 €</b>
23-01	Tarifs sortie bowling du 1 <sup>er</sup> février 2023 <b>5 € pour les familles orthésiennes – 7,50 € pour les familles non orthésiennes</b>
23-02	Demande de subventions – Travaux de rénovation énergétique de la piscine municipale
23-03	Remboursement de sinistre dommages aux biens – Barrière parking Gendarmerie <b>Acceptation du règlement de la SMACL d'un montant de 313,73 €</b>
23-04	Tarif sortie Bubblefoot/Soccer/ Basket infrastructures du 7 février 2023 <b>11 € pour les familles orthésiennes – 16,50 € pour les familles non orthésiennes</b>
23-05	Tarif stage de dessin du 6 au 8 février 2023 <b>30 € pour les familles orthésiennes – 45 € pour les familles non orthésiennes</b>
23-06	Tarif sortie ski du 10 février 2023 <b>30 € pour les familles orthésiennes – 45 € pour les familles non orthésiennes</b>
23-07	Tarif sortie Espace Game du 13 février 2023 <b>5,50 € pour les familles orthésiennes – 8 € pour les familles non orthésiennes</b>
23-08	Tarif repas raclette du 17 février 2023 <b>2 € pour les familles orthésiennes – 2,50 € pour les familles non orthésiennes</b>
23-09	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Musée Jeanne d'Albret – Histoire du protestantisme béarnais » <b>Mise à disposition de la Maison Jeanne d'Albret</b>
	<b>Marchés Publics</b>
Avenant	<b>Rénovation du Théâtre Francis Planté - Avenant n°1 – Lot 2 – SEE BORDATTO - (9 326 € HT) – Notifié le 19 décembre 2022</b>
Avenant	<b>Rénovation du Théâtre Francis Planté - Avenant n°2 – Lot 4 – Miroiterie du Gave – (6 140 € HT) – Notifié le 14 décembre 2022</b>
Avenant	<b>Rénovation du Théâtre Francis Planté - Avenant n°1 – Lot 8 – Pau Peintures – (2 300 € HT) – Notifié le 20 décembre 2022</b>
Décision	<b>Sinistre barrière Gendarmerie – Remboursement SMACL – (313,73 € TTC) – Notifié le 26 janvier 2023</b>
Contrat MOE	<b>Piscine - Amélioration énergétique – (39 805 € HT) – Notifié le 21 février 2023</b>

\*\*\*\*\*

### Question de Monsieur DELTEIL

Le Conseil Municipal d'Orthez/Ste-Suzanne, réuni le 28 février 2022, par cette motion, soutient et soutiendra toute initiative pour le retrait du projet de loi portant sur la Réforme des retraites que le gouvernement Macron, Borne, Dussopt entend mettre en place à partir du mois de juin 2023.

Il n'est pas habituel que l'ensemble des organisations syndicales des salariés et que selon les sondages plus de 70% de la population, se prononcent contre un projet de loi, que face aux manifestations et aux grèves en cours, le gouvernement reste inflexible sur son projet de faire reculer l'âge de départ à la retraite de deux ans, d'augmenter la durée de cotisation nécessaire à la perception de la retraite à taux plein et de casser les régimes dits « spéciaux ».

Rien ne le justifie et même le COR, Conseil d'Orientation des Retraites, par l'entremise de son Président, rapporte que les régimes de retraites ne sont pas en danger, que s'il peut y avoir déficit passager, les régimes seront excédentaires après 2030.

Les citoyens réfléchissent et savent compter, ils ne veulent pas, en reprenant la formule d'après-guerre, de la retraite « des morts ».

Au moment où la date du 7 mars constitue l'ultimatum fixé par les organisations syndicales des salariés pour le blocage total par la grève et les manifestations, le conseil municipal apportera tout son soutien aux citoyens, aux salariés en permettant à M. le Maire d'Orthez/Ste-Suzanne de mettre en œuvre les dispositions réglementaires et politiques à sa disposition.

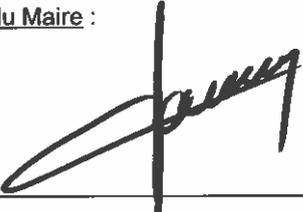
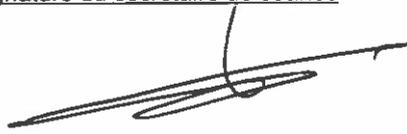
**Monseigneur le Maire** « Si je partage votre avis concernant le refus de cette réforme des retraites, elle ne sera pas mise en délibération puisqu'elle n'arrive pas dans les délais réglementaires. »

## **22. COMMUNICATION**

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 4 avril 2023

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 23-01 à 23-18.

\*\*\*\*\*

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--